



Luxembourg, le - 9 JUIL. 2020

Madame/ Monsieur le Bourgmestre

Objet : adaptation de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise

Madame/Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, je me permets de vous informer d'une modification ponctuelle de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, adoptée dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19.

La loi du 20 juin 2020 (doc. parl. N° 7587) a adapté l'article 89, paragraphe 1er de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise dans le sens d'une extension du délai de souscription de la déclaration de recouvrement fondée sur la descendance d'un aïeul luxembourgeois à la date du 1er janvier 1900.

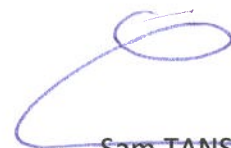
Plus particulièrement, les candidats peuvent souscrire la déclaration de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise devant l'officier de l'état civil jusqu'au 31 décembre 2021.

Le non-respect de ce délai entraîne l'irrecevabilité de la procédure de recouvrement.

Je vous prie de trouver ci-joint un texte coordonné de la législation.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

La Ministre de la Justice,



Sam TANSON